

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par

M. Paluszkiwicz, M. Garcia, Mme Grandjean, M. Lioger, M. Girardin et Mme Cariou

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6, par les mots :

« , tout comme l'ensemble des départements de la région administrative du Grand Est qui en font la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à satisfaire une mesure d'équité entre les départements limitrophes que sont les départements de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges sur ces questions de la gestion de la coopération transfrontalière.

En effet, attribuer ces compétences aux départements qui en feront la demande permettra de répondre à des spécificités similaires dont dispose la Collectivité européenne d'Alsace.